

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cléville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

| | |
|---|------------|
| Date de convocation | 23.05.2024 |
| Date d'affichage | 23.05.2024 |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 39 |
| Présents | 29 |
| Titulaires | 29 |
| Suppléants | 0 |
| Pouvoirs | 6 |
| Votants | 35 |
| 20h29 Arrivée titulaires | +2 |
| Pouvoirs | -2 |
| Votants | 35 |
| Quorum | 20 |
| Délibérations visées et publiées le 04.06.2024 Procès-verbal publié le 03.07.2024 | |

Etaients présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD (pouvoir à Philippe PESQUEREL jusqu'à son arrivée à 20h29), Alain PORQUET (pouvoir à Régine ENEE jusqu'à son arrivée à 20h29), Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, M. Joël DUGUEY, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), M. William HERFORT, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), MM. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Claude FOUCHER (pouvoir à Patrice MARTIN), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Patrice MARTIN

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Cléville pour leur accueil.

M. Patrice MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 27 juin à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger et le jeudi 29 août.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

🔗 APPROBATION DES PROCES VERBAUX

N°2024/68 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 avril 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 25 avril 2024.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 25 avril 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

🔗 Approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.

N°2024/69 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 avril 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 26 avril 2024.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 26 avril 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 19 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024.

N°2024/70 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 mai 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 7 mai 2024.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 7 mai 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 7 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 7 mai 2024.

☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

| Objet | Date de signature | Coût € HT | Coût € TTC | Tiers |
|---|-------------------|-----------|------------|-------------|
| Analyse petite rivière pour le dossier de requalification de la station de Frénoville | 09/04/24 | 920,55 | 1 104,66 | SAUR |
| Programme 2023 Assainissement -Sente à l'abbé - dépose candélabre | 11/04/24 | 230,00 | 276,00 | Gagneraud |
| Programme 2023 Assainissement -Sente à l'abbé - repose candélabre | 11/04/24 | 1 150,00 | 1 380,00 | Gagneraud |
| Annonces légales - Modification n°1 PLU Cagny - Enquête publique 1 ^{er} avis | 16/04/24 | 1 735,58 | 2 082,70 | Médialex |
| Annonces légales - Modification n°1 PLU Cagny - Enquête publique 2 ^{ème} avis | 16/04/24 | 1 735,94 | 2 083,12 | Médialex |
| Assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la CDC | 16/04/24 | 9 981,25 | 11 977,50 | SARL Apromo |
| Alimentation électrique - commémorations du 80 ^{ème} | 17/04/24 | 1 947,16 | 2 336,59 | GESN |
| Contrôle comptable et financier DSP 2022/2023 DSP chaufferie bois et réseau de chaleur | 19/04/24 | 4 025,00 | 4 830,00 | COGEDIAC |

| | | | | |
|---|----------|-----------|-----------|-----------------------|
| Barrière voie verte Frénouville | 22/04/24 | 729,08 | 874,90 | Créa2paysage |
| Informatique - procédure arrivées et départs agents | 24/04/24 | 1 260,00 | 1 512,00 | Actimac - Osinx |
| Cybersécurité - analyse approfondie sites web | 24/04/24 | 930,00 | 1 116,00 | Actimac - Osinx |
| Dossiers PLUi Diagnostic - 20 exemplaires | 24/04/24 | 1 611,00 | 1 933,20 | La maison du document |
| Piste cyclable - Division foncière RD41 | 26/04/24 | 1 470,00 | 1 764,00 | Geomat |
| Achat véhicule de service Renault Clio V pour le service Aménagement et développement du territoire | 29/04/24 | 13 123,96 | 15 700,00 | Bodemer Auto Caen |
| Achat 2 PC portable pour le service aménagement | 03/05/24 | 5 706,24 | 6 847,49 | Actimac |
| Renouvellement du serveur du siège administratif | 03/05/24 | 13 095,43 | 15 714,52 | Actimac |
| Recherche amiante et HAP - voirie rue Bugatti à Moulton | 03/05/24 | 1 178,03 | 1 413,63 | Laboroute |
| Réparation clôture voie verte Frénouville suite accident | 07/05/24 | 1 696,93 | 2 036,32 | Créa2paysage |

Un point est fait sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du siège administratif.

Au Bureau

- Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la gestion du centre aquatique dunêo

L'offre du groupement solidaire composé du cabinet MBC-MBO, mandataire, et du cabinet d'avocats TPA a été retenue pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la gestion du centre aquatique pour un montant de 27 000 € HT.

- Modification des tarifs de la régie de l'office de tourisme

Par délibération du Bureau communautaire en date du 27 juillet 2023, les tarifs de la régie de recettes et d'avance de l'Office de tourisme avaient été créés. Ils ont été modifiés selon la grille suivante :

| Produit | Prix |
|------------------------------|---------|
| DVD La jeunesse de Guillaume | 10,00 € |
| Crayons de couleurs | 3,50 € |
| Mugs Val ès dunes | 4,00 € |
| Cartes postales | 1,00 € |
| Circuit pédestre | 1,00 € |
| Pochette circuits pédestres | 5,00 € |
| Affiches A3 Val ès dunes | 14,90 € |

| Ouvrages | |
|--|---------|
| Moulton | 24,00 € |
| Goodwood | 9,80 € |
| Sur les pas de Guillaume en Val ès dunes | 4,00 € |
| Bellengreville au fil des siècles | 20,00 € |
| Livarot | 20,00 € |
| Chapelle de Bénéauville | 10,00 € |
| Cidre et Calvados au pays d'Auge | 28,00 € |
| Les noms de lieux CDC | 15,00 € |
| Coloriage Montviette nature | 6,00 € |

| | |
|--------------------------------|---------|
| La bataille de Val ès dunes FR | 8,00 € |
| La bataille de Val ès dunes EN | 8,00 € |
| Haras de Normandie | 45,00 € |
| Un fleuve pour la liberté | 22,00 € |

| Collection Gisserot | |
|---------------------------|--------|
| Histoire de la peinture | 6,85 € |
| Les abbayes Benedictines | 2,80 € |
| Un chevalier au Moyen-Age | 2,80 € |
| La vie des oiseaux | 2,80 € |
| Les champignons | 2,80 € |
| Les oiseaux des marais | 2,80 € |
| Reconnaître les arbres | 2,80 € |
| Le Cidre | 5,00 € |

| Spectacle Guillermo Guiz | |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif normal | 20,00 € |
| Tarif réduit (- 18 ans et étudiant) | 10,00 € |

| Commémorations 80 ^{ème} | |
|----------------------------------|--------|
| Mug | 7,00 € |
| Tote bag | 8,00 € |

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

N°2024/71 – Révision du Contrat de Relance et de Transition Energétique

En juillet 2021, Val ès dunes a signé avec la Préfecture un Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE). Ce contrat regroupe des projets communautaires et communaux pouvant rentrer dans les critères d'éligibilité des subventions de l'Etat. Il a vocation à évoluer chaque année afin de prendre en compte l'avancement des projets. Il convient d'acter la révision du CRTE qui inclura la convention financière 2023.

Une mise à jour des fiches actions a été effectuée en lien avec les communes ayant de nouveaux projets à y inscrire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 🔗 Acte la révision du Contrat de Relance et de Transition Energétique ;
- 🔗 Autorise M. le Président ou son représentant à signer la révision 2024 du CRTE et tous les documents nécessaires.

🔗 **FINANCES**

N°2024/72 – Décision modificative n°1 – Budget principal

- Il convient d'acter une décision modificative pour permettre :
- L'acquisition et les travaux pour l'office de tourisme (bâtiment situé place du Général Leclerc à Argences) ;
 - Une enveloppe pour les fonds de concours pour les réserves incendie ;
 - Un complément au montant inscrit au budget pour l'acquisition de la parcelle AM0002 à Argences (développement économique).

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|----------------------------|-------|--|-------------|
| Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| 011 | 61524 | Bois et forêts | - 25 000,00 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 25 000,00 |
| Total | | | 0.00 |

| Recettes de fonctionnement | | | |
|----------------------------|------|---------|---------|
| Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| | | | |
| Total | | | |

| Dépenses d'investissement | | | |
|---------------------------|---------|----------------------------|--------------|
| Op. /Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| 9942 | 21318 | Autres bâtiments publics | + 400 000,00 |
| 9944 | 2041412 | Bâtiments et installations | + 10 000,00 |
| 9959 | 2111 | Terrains nus | + 15 000,00 |
| Total | | | + 425 000,00 |

| Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|------|--|--------------|
| Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 25 000,00 |
| 16 | 1641 | Emprunts en euros | + 400 000,00 |
| Total | | | + 425 000,00 |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|----------------------------|-------|--|-------------|
| Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| 011 | 61524 | Bois et forêts | - 25 000,00 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 25 000,00 |
| Total | | | 0,00 |

| Recettes de fonctionnement | | | |
|----------------------------|------|---------|---------|
| Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| Total | | | |

| Dépenses d'investissement | | | |
|---------------------------|---------|----------------------------|--------------|
| Op. /Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| 9942 | 21318 | Autres bâtiments publics | + 400 000,00 |
| 9944 | 2041412 | Bâtiments et installations | + 10 000,00 |
| 9959 | 2111 | Terrains nus | + 15 000,00 |
| Total | | | + 425 000,00 |

| Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|------|--|--------------|
| Chap. | Art. | Libellé | Montant |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 25 000,00 |
| 16 | 1641 | Emprunts en euros | + 400 000,00 |
| Total | | | + 425 000,00 |

🔗 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2024/73 – Achat à la SAFER de la parcelle AM002 à Argences

La SAFER est actuellement propriétaire de la parcelle AM0002 située à Argences, dans la continuité de la zone artisanale de la rue du Bissonnet. D'une contenance de 3ha 61a et 57ca, il est proposé de l'acquérir pour la somme de 340 000 € afin de pouvoir y implanter de l'activité économique (classement en AUE au PLU d'Argences). Les frais d'acte notarié sont estimés à 4 750 €, à la charge de la CDC.

M. le Président indique que ce terrain sera confié à un aménageur qui en assurera la commercialisation. Une parcelle devra être offerte au SDIS pour y implanter le nouveau centre de secours d'Argences.

Vu l'avis du domaine fixant le prix du m² à 9,75 € soit 343 491 € arrondi à 340 000 €,

Considérant la raréfaction du foncier pour l'activité économique et la hausse des prix de vente, la communauté de communes souhaite placer cette parcelle en réserve pour de futurs projets de développement économique et/ou d'aménagements d'intérêt général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'acheter à la SAFER la parcelle AM0002 à Argences pour un montant de 340 000 €, les frais notariés étant à la charge de Valès dunes ;

↳ Autorise M. le Président à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat et tous documents utiles à l'acquisition dont l'acte notarié.

✎ **VOIRIE**

N°2024/ 74 - Demande de Fonds vert pour la sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti

Par délibération du 22 février 2024, le Conseil communautaire a sollicité une subvention DETR/DSIL pour les travaux de sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti à Moul-Chicheboville. Les services de la Préfecture ont demandé à ce que la CDC fasse une demande au titre du fonds vert. Il convient pour cela de prendre une nouvelle délibération. Cette demande ne concerne que les dépenses liées aux pistes cyclables, soit un estimatif travaux de 166 813,50 € HT, le reste étant toujours sollicité dans le cadre de la DETR 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Sollicite le Fonds Vert au titre de l'année 2024 pour la réalisation de la sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti et notamment la réalisation de pistes cyclables à hauteur de 30 % de 166 813,50 € soit 50 044,05 €.

N°2024/75 - Lancement de la consultation pour les travaux de la rue Bugatti à Moul-Chicheboville

Dans le cadre du programme de travaux de réaménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moul-Chicheboville, il convient de lancer la consultation d'entreprises. La consultation sera organisée sous forme de procédure adaptée avec comme critères d'attribution : offre financière 80 %, offre technique 20 % et possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux de réaménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moul-Chicheboville avec comme critères d'attribution, 80 % pour l'offre financière, 20 % pour l'offre technique et possibilité de négociation.

✎ **ASSAINISSEMENT**

N°2024/76 - Programme de réhabilitation 2023 - Rue Fred Scaroni - Acquisition de la parcelle ZH19 pour l'implantation d'un poste de refoulement

Dans le cadre du programme de réhabilitation d'assainissement 2023, un nouveau poste de refoulement doit être créé afin de rediriger les effluents de la rue Fred Scaroni à Frénouville vers le réseau du lotissement des Evignettes.

La parcelle cadastrée ZH19, d'une superficie de 106 m², est envisagée pour implanter ce poste. Après estimation du service des domaines, il est proposé d'acquérir ce bien pour 9 500 € HT auprès de M. Villeroy. La CDC prendrait à sa charge les frais d'acte et de document d'arpentage.

Vu l'avis des domaines en date du 16 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de conclure avec M. Villeroy une promesse de vente pour le terrain d'implantation du poste de refoulement des eaux usées rue Fred Scamaroni à Frénoville, parcelle ZH19, d'une surface de 106 m², pour un montant de 9 500 € HT ;

↳ S'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié et les frais de document d'arpentage ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ce terrain.

URBANISME / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

N°2024/77 – Convention avec la SAFER

La SAFER peut réaliser diverses missions d'accompagnement de la CDC :

- Analyse préalable à une mission d'action foncière ;
- Veille foncière ;
- Recueil de promesses de vente ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Gestion du patrimoine foncier.

Il convient pour cela au préalable d'établir une convention cadre.

Les missions de la convention sont sur devis, sauf pour Vigifoncier qui est facturé 150 € HT par an et par commune historique.

Suite à la question de M. DELIVET, il est précisé que les communes seront informées des ventes sur Vigifoncier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 7 abstentions et 25 voix pour :

↳ Autorise la passation d'une convention avec la SAFER ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document.

COMPLEXE AQUATIQUE

N°2024/78 – Modification des tarifs d'entrée à dunëo

Conformément aux clauses de la DSP, Récréa propose de revaloriser les tarifs d'entrée à dunëo pour une application au 1^{er} juillet 2024 (proposition tarifaire ci-annexée).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide, pour le complexe aquatique « dunéo » de la Communauté de communes Valès dunes, d'arrêter les tarifs suivants, applicables dès le 1^{er} juillet 2024 :

| Tarifs Complexe aquatique DUNEO | 1 ^{er} juillet 2024 | |
|--|------------------------------|-----------|
| Grand public | Extérieurs | Résidents |
| ESPACE AQUATIQUE | | |
| Entrée unitaire adulte à partir de 12 ans | 7,40 € | 5,60 € |
| Entrée unitaire réduite (de 3 ans à 11 ans inclus / étudiants / demandeurs d'emploi) | 6,00 € | 4,30 € |
| Entrée unitaire gratuite (- de 3 ans) | gratuit | gratuit |
| Carte famille 10 entrées | | |
| Carte 10 entrées Adulte | 66,00 € | 52,00 € |
| Carte 10 entrées Enfant (ou réduit) | 53,00 € | 39,00 € |
| Entrée famille (2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants) | 21,00 € | 16,00 € |
| Centre de loisirs (1 accompagnateur gratuit pour 10) | 5,00 € | 4,00 € |
| Entrée événementielle | de 6 à 40€ selon l'événement | |
| Forfait Anniversaire (pour 10 enfants) | 175,00 € | 155,00 € |
| Enfant supplémentaire (Anniversaire) | 17,50 € | 15,50 € |
| Supplément "Instant famille" | | |
| ESPACE BIEN-ÊTRE/DETENTE & REMISE EN FORME (avec entrée piscine) | | |
| Entrée | 21,00 € | 18,00 € |
| 1 Entrée "DUO" | 38,00 € | 32,00 € |
| 10 entrées | 185,00 € | 155,00 € |
| Abonnements | | |
| ADULTE | | |
| Adhésion à la Smiling Community (à régler lors de la première adhésion) | 35,00 € | |
| CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif extérieur | 310,00 € | 29,00 € |
| CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résidents de la CCVED | 270,00 € | 24,00 € |
| LIBERTE (accès aquatique, océane, forme) | 535,00 € | 47,00 € |
| ESSENTIAL (Formule CLASSIC +, et accès illimité à l'Aquafitness) | 655,00 € | 58,00 € |
| EXCELLENCE (Formule ESSENTIAL, et accès illimité à une activité Aquapremium) | 830,00 € | 72,00 € |
| ENFANT | | |
| LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif public | 225,00 € | 20,00 € |
| LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) - Tarif résidents de la CCVED | 180,00 € | 16,00 € |
| KID'S FORM (1 séance hebdomadaire d'éveil musculaire) | 345,00 € | |
| ADO'S FORM (1 séance Ado Fit ou Nat ado / semaine + accès illimité à l'espace aquatique) | 450,00 € | 38,00 € |
| Activités encadrées | | |

| | | |
|--|------------|----------|
| ACADEMIE DU SAVOIR NAGER - ENFANT | | |
| ENFANT | | |
| 1 séance bébé nageur | 18,50 € | |
| 10 séances bébé nageurs | 165,00 € | |
| Stage vacances "10 séances" (30 min) | 105,00 € | |
| Stage intensif "5 séances" (séance de 45 min) | 85,00 € | |
| Académie du savoir nager (année) | 345,00 € | |
| Accès illimité espace aquatique | | |
| ADULTE | | |
| Domin'O (1 séance par semaine + accès illimité aux espaces) | 640,00 € | |
| Apprentissage & Perf annuel (1 séance / semaine) | 235,00 € | |
| MasterClass (2 entraînements 1h30 / semaine de septembre à juin hors vacances) | 295,00 € | |
| AQUASPORTS | | |
| 1 séance activité BASIC | 14,00 € | |
| 10 séances activités BASIC | 127,00 € | |
| 1 séance PREMIUM | 18,50 € | |
| 10 séances PREMIUM | 165,00 € | |
| PASS DECOUVERTE | | |
| 1 Entrée découverte | 25,00 € | |
| Scolaires EPS (coût par classe et par séance) | | |
| Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau | 125,00 € | 118,00 € |
| Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau | 135,00 € | 95,00 € |
| Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau | 106,00 € | 95,00 € |
| Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par créneau | 95,00 € | 70,00 € |
| Associations et clubs sportifs | | |
| Ligne d'eau heure bassin sportif - Clubs sportifs | 35,00 € | 30,00 € |
| Bassin sportif entier - 1 heure - Clubs sportifs | 145,00 € | 118,00 € |
| Intervention MNS - 1 heure | 53,00 € | 42,00 € |
| Location bassin balnéothérapie | 180,00 € | 142,00 € |
| Divers | | |
| Location d'espace | | |
| Location espace aquatique (à la demi-journée avec personnel) | 1 065,00 € | 885,00 € |
| Location espace Wellness (à la demi-journée avec personnel) | 1 300,00 € | 945,00 € |
| Location plateau cardio-training - 1 heure | 142,00 € | 110,00 € |
| Location salle de cours collectif - 1 heure | 105,00 € | 80,00 € |
| Caution monétique | | |
| Caution bracelet | 7,00 € | |
| Caution carte | 4,50 € | |

| | | |
|--|--|--|
| OFFRE PRO | | |
| Offre PRO (Comité d'entreprise ...) : réduction de 5 à 10% sur toutes les prestations (entrées, activités et abonnements) en fonction des engagements en termes de chiffre d'affaires pris par le comité d'entreprise (voir la note "Offre PRO" ci-après). | | |

☞ MOBILITES

N°2024/79 – Convention entre la communauté de communes Val ès dunes et la commune de Frénoville définissant l'aménagement et l'entretien d'une piste cyclable

Caen la mer va aménager, pour le compte de Val ès dunes, des tronçons cyclables vers la commune de Frénoville. Ces tronçons emprunteront notamment des chemins ruraux, propriété de la commune de Frénoville. Il convient de conventionner afin d'acter les responsabilités de chacun.

Il est précisé que le début des travaux a dû être repoussé suite à la présence d'une bombe de plus d'une tonne et de plus de 600 grenades.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide la passation d'une convention avec la commune de Frénoville définissant l'aménagement et l'entretien d'une piste cyclable ;

☞ Autorise M. le Président à la signer.

☞ OTRI

N°2024/80 – Autorisation de signature des lots n°2 à 7 de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment les articles R2124-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-2 relatif au rôle de la commission d'Appel d'Offres,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres actant de sa décision d'attribution en date du 14 mai 2024,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Val ès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure tendant à la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets, exécuté par l'émission de bons de commande au sens de l'article R2162-2 du code de la commande publique, et décomposé en huit lots distincts :

- lot n°1 : fourniture et livraison des composteurs individuels ;

- lot n°2 : fourniture et livraison de bioseaux ;
- lot n°3 : fourniture et livraison de points d'apports volontaires en abris-bacs ;
- lot n°4 : fourniture et livraison de châssis 26 tonnes ;
- lot n°5 : fourniture et livraison de bennes 21m³ avec caisse étanche ;
- lot n°6 : fourniture et distribution de bacs roulants pucés ;
- lot n°7 : fourniture et livraison de sacs ;
- lot n°8 : fourniture de systèmes d'identification embarqués sur des bennes à ordures ménagères pour des bacs pucés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- JOUE : 26/02/2024, référence n°116448-2024, avis envoyé le 23 février 2024
- BOAMP : 26/02/2024, référence n°24-22988, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2024 a retenu le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer les lots n°2 à 7 aux attributaires proposés, dans les conditions suivantes :

- LOT n°2 - fourniture et livraison de bioseaux à la société RECYBIO, pour un montant estimatif maximal de 18 920,00 € HT ;
- LOT n°3 fourniture et livraison de points d'apports volontaires en abris-bacs à la société V3C ENVIRONNEMENT, pour un montant estimatif maximal de 54 950,00 € HT ;
- LOT n°4 - fourniture et livraison de châssis 26 tonnes à la société CODICA, pour un montant estimatif maximal de 213 800,00 € HT ;
- LOT n°5 - fourniture et livraison de bennes 21 m³ avec caisse étanche à la société SEMAT, pour un montant estimatif maximal de 234 200,00 € HT ;
- LOT n°6 - fourniture et distribution de bacs roulants pucés à la société CONTENUR, pour un montant estimatif maximal de 410 213,30 € HT ;
- LOT n°7 - fourniture et livraison de sacs à la société CRISTAL HYGIENE, pour un montant estimatif maximal de 13 702,04 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à procéder à la signature des accords-cadres à bons de commande des lots ainsi attribués par le Commission d'Appel d'offres.

20h29 : Arrivées de MM. PORQUET et PIARD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : .

↳ Décide d'autoriser M. le Président à :

- Procéder à la signature de l'accord-cadre à bons de commande du LOT n°2 - fourniture et livraison de bioseaux avec la société RECYBIO, pour un montant

estimatif maximal de 18 920,00 € HT, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

- Procéder à la signature de l'accord-cadre à bons de commande du LOT n°3 - fourniture et livraison de points d'apports volontaires en abris-bacs avec la société V3C ENVIRONNEMENT, pour un montant estimatif maximal de 54 950 € HT, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- Procéder à la signature de l'accord-cadre à bons de commande du LOT n°4 - fourniture et livraison de châssis 26 tonnes avec la société CODICA, pour un montant maximal de 213 800,00 € HT, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- Procéder à la signature de l'accord-cadre à bons de commande du LOT n°5 - fourniture et livraison de bennes 21 m³ avec caisse étanche avec la société SEMAT, pour un montant maximal de 234 200,00 € HT, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- Procéder à la signature de l'accord-cadre à bons de commande du LOT n°6 - fourniture et distribution de bacs roulants pucés avec la société CONTENUR, pour un montant estimatif maximal de 410 213,30 € HT, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- Procéder à la signature de l'accord-cadre à bons de commande du LOT n°7 - fourniture et livraison de sacs avec la société CRISTAL HYGIENE, pour un montant estimatif maximal de 13 702,04 € HT, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- Prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

N°2024/81 – Déclaration d'infructuosité du lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles R2124-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et L2152-1 et -2 relatifs à l'irrégularité des offres,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 mai 2024,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Val ès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure tendant à la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets, exécuté par l'émission de bons de commande au sens de l'article R2162-2 du code de la commande publique, et décomposé en huit lots distincts :

- lot n°1 : fourniture et livraison des composteurs individuels ;

- lot n°2 : fourniture et livraison de bioseaux ;
- lot n°3 : fourniture et livraison de points d'apports volontaires en abris-bacs ;
- lot n°4 : fourniture et livraison de châssis 26 tonnes ;
- lot n°5 : fourniture et livraison de bennes 21m³ avec caisse étanche ;
- lot n°6 : fourniture et distribution de bacs roulants pucés ;
- lot n°7 : fourniture et livraison de sacs ;
- lot n°8 : fourniture de systèmes d'identification embarqués sur des bennes à ordures ménagères pour des bacs pucés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- JOUE : 26/02/2024, référence n°116448-2024, avis envoyé le 23 février 2024
- BOAMP : 26/02/2024, référence n°24-22988, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024.

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant spécifiquement le lot n°1 fourniture et livraison des composteurs individuels, il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Seul un candidat a remis une offre en réponse à ce lot ;
- L'offre remise par le candidat en réponse au lot n°1 ne respecte pas les prescriptions techniques figurant à l'article 6 du chapitre 2 du CCTP et imposant des conteneurs en PEHD et d'une capacité de 500 litres.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation est irrégulière et doit être écartée de l'analyse.

Aucune offre régulière susceptible de donner lieu à analyse n'a été remise en réponse au Lot n°1 de la consultation.

Conformément à la doctrine administrative, l'inadéquation totale entre les attentes exprimées par l'acheteur public et les offres présentées par les candidats conduit à déclarer l'infructuosité de la procédure.

De fait, le lot n°1 fourniture et livraison des composteurs individuels présente un caractère infructueux.

Néanmoins, le besoin de la collectivité de disposer de composteurs individuels n'a pas disparu. Les prescriptions techniques attendues seront redéfinies à la marge et une nouvelle consultation sera lancée en temps utile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide d'écartier l'offre irrégulière déposée par le candidat AGECE ;
- ↳ Déclare l'infructuosité du Lot n°1 - fourniture et livraison des composteurs individuels de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets ;
- ↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2024/82 – Attribution du lot n°2 du marché de prestations de service d'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres du groupement conjoint composé du cabinet Calia Conseil, mandataire, de l'association Régionale Biomasse Normandie, du cabinet Pintat avocats et de l'agence Cités Plume, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Val ès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure visant à l'attribution d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, comprenant trois lots :

- Lot n°1 : réalisation des enquêtes de dotation
- Lot n°2 : mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation
- Lot n°3 : mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- BOAMP : 26/02/2024, référence n° 24-22915, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant le lot n°2 « mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation », il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Cinq candidats ont remis une offre en réponse à ce lot ;
- Le candidat TimHD Trackoe a remis une offre irrégulière, car elle ne respecte pas les prescriptions figurant à l'article 4.2 du règlement de consultation dès lors que le CCTP n'a pas été remis par la société à l'appui de son offre et doit en conséquence être écartée de l'analyse,
- La société STYX a remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation, avec une note globale de 72,40/100.

Il est proposé en conséquence d'attribuer le lot n°2 à la société STYX, conformément aux conclusions figurant dans le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'écarter l'offre irrégulière déposée par le candidat Tim HD Trackoe ;

↳ Attribue le lot n°2 à la société STYX pour un montant estimatif de 84 876 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2024/83 – Déclaration sans suite de la procédure pour le lot n°3 du marché de prestations de service d'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 relatif à la procédure adaptée et R2185-1 et -2 relatifs à l'abandon d'une procédure,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Valès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure visant à l'attribution d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, comprenant trois lots :

- Lot n°1 : réalisation des enquêtes de dotation
- Lot n°2 : mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation
- Lot n°3 : mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- BOAMP : 26/02/2024, référence n° 24-22915, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant spécifiquement le lot n°3, mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte, il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Quatre candidats ont remis une offre en réponse à ce lot ;
- Les offres de certains candidats sont pour partie techniquement corrélées avec la mise en œuvre des prestations prévues dans le cadre d'une autre procédure, à savoir le lot n°8 de la procédure d'accord-cadre ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets ;
- La prestation de création de tournées n'est pas totalement prise en considération et décrite par les candidats, de manière à permettre à la collectivité de répondre au besoin défini.

Il apparaît ainsi que :

- Les offres remises par les candidats ne sont pas aptes à répondre au besoin actuellement défini par la collectivité ;
- Les prestations de fourniture d'un système d'identification embarqué et la mise en œuvre d'une solution de guidage embarquée doivent être assurées par la même société.

Il serait en conséquence pertinent pour la CDC de mutualiser les prestations relatives à la fourniture, la livraison et la pose d'un système informatique embarqué d'identification des bacs de collecte pucés avec les prestations de mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte et la création des tournées.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Dans cette hypothèse, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

De jurisprudence constante, la redéfinition de son besoin par l'acheteur public constitue un motif de nature à justifier la déclaration sans suite d'une procédure.

En l'espèce, il est proposé de redéfinir le besoin de la CDC et de mutualiser dans le cadre d'un marché unique la réalisation des prestations relatives à la fourniture, la livraison et la pose d'un système informatique embarqué d'identification des bacs de collecte pucés avec la réalisation des prestations de mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte.

Les prescriptions techniques attendues seront redéfinies et une nouvelle consultation sera lancée en temps utile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Déclare sans suite la consultation relative à l'attribution du lot n°3 du marché de prestations de services pour l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, relatif à la mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte, en raison de la redéfinition par l'acheteur de son besoin ;

↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2024/84 – Candidature à l’Appel à Projets Citeo « Mesures d’accompagnement pour l’optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

M. AMILCAR rappelle l’intervention de CITEO en conférence des Maires sur les déchets abandonnés.

M. le Président explique le contenu de l’appel à candidature voté en séance.

Citeo est un éco-organisme agréé par l’État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d’améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l’objectif d’augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d’emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l’efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d’actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d’optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l’harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 07 juin 2024 (phase 1 dont la date d’annonce de sélection de lauréats est le 12 juillet 2024), et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Il convient donc d’autoriser le dépôt de candidature pour un dossier d’optimisation de collecte pour le territoire pour l’Appel à Projets « Mesures d’accompagnement pour l’optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

↳ Autorise M. le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

N°2024/85 – Modification du règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la communauté de communes Val ès dunes

Afin d'encadrer les déchets déposés à la déchèterie à l'occasion d'opérations de « nettoyage de la nature », il convient de modifier l'article 6 du règlement de collecte de Val ès dunes. Le reste du règlement reste inchangé.

M. DUGUEY remercie les agents d'Otri pour le ramassage des déchets déposés dans des sacs poubelle au pied d'une borne à verre de la commune.

M. le Président indique être conscient que les communes souhaiteraient être aidées pour le ramassage des dépôts sauvages. Malheureusement, il est déjà très difficile pour la CDC d'avoir le personnel suffisant chaque matin pour la réalisation des tournées de collecte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la modification du règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la communauté de communes Val ès dunes.

↳ PERSONNEL

N°2024/86 – Créations et suppressions de postes

Dans le cadre de mouvement de personnel et pour les besoins de recrutements dans les services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (ci-joint) :

- Emplois permanents :
 - Création d'un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème} ;
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

- Emploi non permanent :
 - Création d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de créer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2024 ;

↳ Décide de créer un poste de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2024 ;

↳ Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2024 ;

↳ Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) 28/35^{ème} au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2024 ;

↳ Décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2024 ;

↳ Décide de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois non permanents à compter du 1^{er} juin 2024 ;

↳ Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

❏ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président indique que toutes les communes ont été destinataires d'un mail de Caen Normandie Métropole leur demandant de délibérer sur le rapport triennal de l'artificialisation.
- M. le Président annonce qu'il n'y aura pas de ramassage des ordures ménagères le 6 juin suite à une interdiction de circulation des poids lourds ordonnée par la Préfecture. Faute de personnel suffisant, il n'y aura pas de rattrapage de cette journée.
- Mme BAUGAS rappelle les cérémonies exceptionnelles au cimetière militaire de Banneville-la-Campagne le 4 juin, en lien avec le collège de Troarn et l'école primaire d'Emiéville. Ouvertes au public, elle invite le plus grand nombre à se rendre à ces cérémonies, uniques pour ce cimetière, et pour lesquelles les élèves se sont beaucoup investis.
- M. MARGERIE indique que 350 entrées ont eu lieu à dunéo pendant la journée olympique début mai.

La séance est levée à 21h01.

Le secrétaire de séance,
Patrice MARTIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 mai 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 27 juin 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

